

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro dossier: TC/MBT/2224281

Répertoire: 2022/...

"Bone Therapeutics"

société anonyme

à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Granbonpré 11, Building H

TVA (BE) 0882.015.654 Registre des Personnes Morales Brabant wallon

Site internet: <http://www.bonetherapeutics.com>

Adresse mail: investorrelations@bonetherapeutics.com

ÉMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION ALLOB

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D' ACTIONS

DÉMISSION ET NOMINATION D' ADMINISTRATEURS

RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ

MODIFICATIONS DES STATUTS

Ce jour, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**Bone Therapeutics**", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Granbonpré 11, Building H, ci-après dénommée la "**Société**".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Sophie Maquet, à Bruxelles, le 16 juin 2006, publié aux Annexes du Moniteur belge du 3 juillet suivant, sous le numéro 06106424.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Tim Carnewal, à Bruxelles, le 14 octobre 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 18 octobre suivant, sous le numéro 22366642.

La Société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0882.015.654.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à *15 heures*, sous la présidence de la société anonyme "**Innoste**", ayant son siège à 1330 Rixensart, Avenue Alexandre 8, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0876.616.318, ayant pour représentant permanent Monsieur **STÉPHENNE Jean Raymond Ghislain**, domicilié à 1330 Rixensart, Avenue Alexandre 8.

Il n'est pas procédé à la constitution d'un bureau.

VERIFICATIONS FAITES PAR LE PRESIDENT - PRESENCES

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications opérées, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la composition de l'assemblée.



Premier feuillet

1. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au président. Ils seront conservés dans les archives de la Société. Le président a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes:

- le 6 octobre 2022 dans le *Moniteur belge*;
- le 6 octobre 2022 dans *La Libre*.

Le texte de la convocation, les modèles de procurations, les rapports du conseil d'administration, les rapports du commissaire, le plan de droits de souscription ALLOB, une note d'information sur les droits des actionnaires conformément aux articles 7:130 et 7:139 du Code belge des sociétés et des associations, une note d'informations supplémentaires quant à l'évaluation des actions apportées, la politique de rémunération proposée et le curriculum vitae des administrateurs dont les candidatures sont proposées ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.bonetherapeutics.com) à partir du 6 octobre 2022.

Une communication a été envoyée à diverses agences de presse afin de garantir une distribution internationale.

Le président a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées ou le cas échéant des e-mails, qu'une convocation a été envoyée le 6 octobre 2022 par lettre ou le cas échéant par un e-mail (si une adresse électronique a été communiquée à la Société pour communiquer par ce moyen de communication) aux titulaires d'actions nominatives, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, aux titulaires de droits de souscription nominatifs, aux administrateurs et au commissaire.

Le président déclare et l'assemblée reconnaît qu'il n'existe pas de titulaires de parts bénéficiaires nominatives, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société.

2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le président a vérifié si les dispositions du Titre IV des statuts ont été respectées, ce qui nous notaire a été confirmé par le président; les différentes pièces à l'appui et les originaux des procurations seront conservés dans les archives de la Société.

3. Liste des présences

Une liste des présences a été établie, qui reprend le nom, le prénom et l'adresse, ou la dénomination et le siège, de tous les actionnaires qui prennent part à l'assemblée en personne ou par mandataire.

L'original de la liste de présences restera annexé au présent procès-verbal.

4. Vérification du quorum de présences

Le président a constaté qu'il ressort de la liste de présences que ~~4.947.795~~⁴ actions sur un total de 24.463.421 actions existantes à ce jour sont présentes ou représentées.

Le président déclare que ni la Société ni ses filiales détiennent des actions propres de la Société.

Une première assemblée générale extraordinaire, tenue devant le notaire Tim Carnewal, à Bruxelles, le 5 octobre 2022, n'a pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, étant donné que les participants à l'assemblée ne représentaient pas la moitié du capital de la Société. Par conséquent, la présente assemblée peut valablement délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés, conformément à l'article 7:153 du Code belge des sociétés et des associations.

f
4.344.536


f

5. Modalités de scrutin

Le président rappelle que chaque action donne droit à une voix. En vertu de l'article 7:135 du Code belge des sociétés et des associations, les titulaires de droits de souscription nominatifs et d'obligations convertibles nominatives ont le droit d'assister à l'assemblée générale extraordinaire, mais seulement avec une voix consultative.

Le président rappelle également que:

- les propositions de résolution auxquelles il est fait référence aux points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 14 et 15 de l'ordre du jour susmentionné seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité de 75% des voix valablement émises par les actionnaires;
- les propositions de résolution auxquelles il est fait référence aux autres points de l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix.

ORDRE DU JOUR

Points supplémentaires à l'ordre du jour

Ce droit n'est pas applicable conformément à l'article 7:130, §1^{er}, dernière phrase du Code belge des sociétés et des associations.

Le président est dispensé par l'assemblée de lire l'intégralité de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Prise de connaissance des rapports suivants:
 - le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément aux articles 7:179, § 1er et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations concernant notamment la proposition d'augmenter le capital de la Société par l'Apport en Nature des Actions Apportées (tel que défini ci-après);
 - le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations concernant notamment la suppression, dans l'intérêt de la Société, du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en relation avec l'émission envisagée, aux actionnaires de la Société, d'un nombre de droits de souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire (les "**Droits de Souscription ALLOB**");
 - le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:199 du Code belge des sociétés et des associations concernant le renouvellement du capital autorisé;
 - le rapport du commissaire préparé conformément aux articles 7:179, § 1er et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations concernant la proposition d'augmenter le capital de la Société par l'Apport en Nature des Actions Apportées (tel que défini ci-après); et
 - le rapport du commissaire concernant les Droits de Souscription ALLOB préparé conformément aux articles 7:180, alinéa 2, 7:191, alinéa 3, et 7:193, § 1er, alinéa 3, du Code belge des sociétés et des associations.

Commentaire:

Le conseil d'administration de la Société prie l'assemblée générale des actionnaires de prendre connaissance des rapports précités.

2. Prise de connaissance et approbation du plan de droits de souscription en faveur des actionnaires existants de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations (le "**Plan de Droits de Souscription ALLOB**").

Proposition de résolution:



Deuxième
feuille

L'assemblée prend connaissance et approuve le Plan de Droits de Souscription ALLOB annexé au rapport du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations et dispense le notaire instrumentant d'en reproduire la totalité.

3. Sous la condition suspensive de l'approbation du point 4 de l'ordre du jour, émission d'un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire – Détermination des modalités et conditions des Droits de Souscription ALLOB – Augmentation conditionnelle et différée du capital.
 - Sous la condition suspensive de l'approbation du point 4 de l'ordre du jour, décision d'émettre un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire, selon les modalités et conditions du Plan de Droits de Souscription ALLOB, à chaque actionnaire existant de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations, permettant à chacun de souscrire à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de résultats intermédiaires positifs de la phase IIB d'ALLOB (résultats statistiquement positifs (le critère d'évaluation primaire est atteint, ce qui, dans le contexte d'une analyse intermédiaire, serait si le score RUST est supérieur à 1,46; sur décision du comité indépendant ad hoc, validant les conclusions SAP établies par une CRO indépendante) (le "Fait Générateur").
 - Décision de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société à l'occasion de cette émission.
 - Décision de principe d'augmenter conditionnellement le capital, sous la condition suspensive et dans la mesure où des Droits de Souscription ALLOB sont exercés.
 - Le montant exact de l'augmentation de capital sera égal au nombre de Droits de Souscription ALLOB exercés, multiplié par le Prix d'Exercice, tel que défini dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB, éventuellement avec une imputation sur le compte "prime d'émission" si le Prix d'Exercice excède le pair comptable des actions au moment de leur émission, et avec l'émission d'un nombre d'actions de même nature et qui conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes, comme déterminé dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB, et par l'émission d'un nombre maximum de nouvelles actions équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire ayant statué sur l'émission des Droits de Souscription ALLOB.

Proposition de résolution:

a) Emission d'un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée décide d'émettre un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire selon les modalités et conditions du Plan de Droits de Souscription ALLOB à chaque actionnaire existant de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations, permettant à chacun de souscrire à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de la survenance du Fait Générateur.

b) Modalités et conditions des Droits de Souscription ALLOB

L'assemblée décide que chaque Droit de Souscription ALLOB sera sous forme dématérialisée.

L'assemblée décide que le prix de souscription est égal à 0 EUR par Droit de Souscription ALLOB.

L'assemblée décide que les Droits de Souscription ALLOB expireront au premier anniversaire du Fait Générateur.

Le prix d'exercice de chaque Droit de Souscription ALLOB sera égal à 0,45 EUR.

Les Droits de Souscription ALLOB sont cessibles.

En outre, les modalités et conditions des Droits de Souscription ALLOB sont énoncées dans le rapport spécial du conseil d'administration concernant les Droits de Souscription ALLOB préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations visé au point 1 de l'ordre du jour et dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB.

c) Suppression du droit de préférence

L'assemblée décide dans l'intérêt de la Société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société à l'occasion de l'émission des Droits de Souscription ALLOB conformément aux articles 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations afin de permettre à la Société d'offrir les Droits de Souscription ALLOB aux actionnaires existants de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations et dont certains ne sont pas des membres du personnel de la Société au sens de l'article 1:27 du Code belge des sociétés et des associations.

d) Augmentation conditionnelle et différée du capital

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB:

- *d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum équivalent au nombre de Droits de Souscription ALLOB exercés, multiplié par le Prix d'Exercice, tel que défini dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB, au moment de l'émission des actions suite à l'exercice des Droits de Souscription ALLOB, et ce pour l'émission d'un nombre d'actions nouvelles équivalent au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions du Plan de Droits de Souscription ALLOB. Les actions émises au moment de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB seront des actions ordinaires et permettant à leur détenteur de bénéficier des mêmes droits que les détenteurs d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice social durant lequel celles-ci sont émises. Les nouvelles actions seront, au choix de l'actionnaire, émises sous forme dématérialisée ou nominative. Les nouvelles actions seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris sous le symbole BOTHE. La Société mettra tout en œuvre pour assurer que les nouvelles actions émises au moment de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris; et*
- *le cas échéant, d'affecter le solde éventuel du prix d'exercice des Droits de Souscription ALLOB par rapport au pair comptable des actions suite à l'exercice des Droits de Souscription ALLOB au compte indisponible "Primes d'émission", qui servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital de la Société et peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.*



Troisième feuillet

[Handwritten signature]

4. Augmentation de capital par apport en nature par des actionnaires de Medsenic, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège se situe à 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg, France, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 527 761 530 ("**Medsenic**") de 37.649 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic en vertu d'une convention de souscription conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic le 9 août 2022, pour un montant total de 40.800.867,30 EUR (prime d'émission incluse), dont 27.200.578,20 EUR comptabilisé sur le poste "Capital", contre l'émission de 90.668.594 nouvelles actions à un prix de souscription égal à 0,45 EUR (arrondi) par nouvelle action.

Proposition de résolution:

*L'assemblée décide d'augmenter le capital par apport en nature par des actionnaires de Medsenic, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège se situe à 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg, France, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 527 761 530 ("**Medsenic**") de 37.649 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic (les "**Actions Apportées**") en vertu d'une convention de souscription conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic le 9 août 2022, pour un montant total de 40.800.867,30 EUR (prime d'émission incluse), dont 27.200.578,20 EUR comptabilisé sur le poste "Capital", contre l'émission de 90.668.594 nouvelles actions à un prix de souscription égal à 0,45 EUR (arrondi) par nouvelle action (l'"**Apport en Nature des Actions Apportées**").*

Le montant total du capital souscrit est de 27.200.578,20 EUR (soit 0,30 EUR pour chacune des nouvelles actions) et le montant total de la prime d'émission souscrite est de 13.600.289,10 EUR (soit 0,15 EUR pour chacune des nouvelles actions).

*Les nouvelles actions qui seront émises aux actionnaires de Medsenic (les "**Souscripteurs**") suite à cette augmentation de capital en nature seront dématérialisées ou nominatives, sans valeur nominale, avec les mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participeront aux bénéfices de la Société pendant tout l'exercice comptable commençant le 1er janvier 2022.*

Toutes les actions (actions existantes et nouvelles actions) auront la même valeur représentative du capital et le même pair comptable.

5. Souscription et libération des nouvelles actions et de la prime d'émission par les Souscripteurs.

Proposition de résolution:

Les Souscripteurs ici représentés par Monsieur Fabian Tchékémian et/ou Monsieur Harold Wouters, chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution en sa qualité de mandataire en vertu de procurations sous seing privé lesquelles resteront annexées au présent procès-verbal, ont exposé détenir les Actions Apportées. Après cet exposé, les Souscripteurs déclarent apporter les Actions Apportées.

L'Apport en Nature des Actions Apportées est réalisé aux conditions exposées dans la convention de souscription conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic.

En rémunération de cet Apport en Nature des Actions Apportées, sont attribuées aux Souscripteurs, qui acceptent, les 90.668.594 nouvelles actions, entièrement libérées.

L'assemblée confirme que l'augmentation de capital de 27.200.578,20 EUR a eu lieu et que 90.668.594 nouvelles actions ont été émises.

6. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

Proposition de résolution:

L'assemblée constate et requiert le notaire de constater authentiquement le fait que l'augmentation de capital qui précède est effectivement réalisée.

7. Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".

Proposition de résolution:

L'assemblée décide que le montant total de la prime d'émission, soit 13.600.289,10 EUR, sera affectée au compte indisponible "Primes d'émission", qui servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital de la Société et peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

8. Modification de l'article 5 des statuts.

Proposition de résolution:

En conséquence des décisions d'augmentation de capital qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la décision prise.

9. Démission d'administrateurs sous la condition suspensive de l'approbation de tous les points précédents de l'ordre du jour (la "Condition Suspensive").

Proposition de résolution:

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée prend acte de la démission avec effet immédiat des administrateurs suivants:

- *Madame Claudia D'Augusta, en tant qu'administrateur non-exécutif et indépendant;*
- *Castanea Management Sarl, ayant pour représentant permanent Monsieur Damian Marron, en tant qu'administrateur non-exécutif et indépendant;*
- *ClearSteer Consulting LLC, ayant pour représentant permanent Madame Gloria Matthews, en tant qu'administrateur non-exécutif et indépendant; et*
- *Monsieur Jean-Paul Prieels, en tant qu'administrateur non-exécutif et indépendant.*

10. Nomination d'administrateurs sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:

Sous la Condition Suspensive et sur proposition du conseil d'administration et sur base de l'avis du comité de nomination et de rémunération de la Société, l'assemblée décide de nommer avec effet immédiat en tant qu'administrateurs pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2026 et qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025:

- *Monsieur François Rieger, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société, en tant qu'administrateur exécutif, conformément à l'article 7:88, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations;*
- *Madame Véronique Pomi-Schneiter, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société, en tant qu'administrateur exécutif, conformément à l'article 7:88, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations;*
- *Capital Grand Est, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-François Rax, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société, en tant qu'administrateur non-exécutif.*



Quatrième
feuille

[Handwritten signature]

Ces administrateurs ne sont pas indépendants au sens de l'article 7:87, §1er, du Code belge des sociétés et des associations et ne satisfont pas aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise. Les curriculum vitae de Madame Véronique Pomi-Schneiter, Monsieur François Rieger et Monsieur Jean-François Rax sont disponibles sur le site internet de la Société. Sous la Condition Suspensive et sur proposition du conseil d'administration et sur base de l'avis du comité de nomination et de rémunération de la Société, l'assemblée décide de nommer avec effet immédiat en tant qu'administrateurs indépendants:

- *Madame Revital Rattenbach, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société; et*
- *Monsieur Terry Sadler, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société.*

Ces administrateurs sont indépendants au sens de l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et satisfont aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise. L'assemblée décide que le mandat d'administrateur sera rémunéré conformément aux règles de rémunération des administrateurs non exécutifs adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2021 telles que modifiées lors de la présente assemblée. Les curriculum vitae de Madame Revital Rattenbach et Monsieur Terry Sadler sont disponibles sur le site internet de la Société.

Suite aux nominations de ces nouveaux administrateurs, le conseil d'administration de la Société sera composé comme suit:

- *Monsieur François Rieger;*
- *Madame Véronique Pomi-Schneiter;*
- *Innoste SA, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean Stéphane;*
- *Finsys Management SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Luc Vandebroek;*
- *Capital Grand Est, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-François Rax;*
- *Madame Revital Rattenbach; et*
- *Monsieur Terry Sadler.*

11. *Approbation d'une rémunération fixe pour Monsieur François Rieger et Madame Véronique Pomi-Schneiter sous la Condition Suspensive.*

Proposition de résolution:

L'assemblée prend connaissance des rémunérations prévues par les conventions de management conclues entre Medsenic et respectivement Monsieur François Rieger et Madame Véronique Pomi-Schneiter à savoir:

- *une rémunération annuelle fixe brute payée par Medsenic de 115.000 EUR pour Monsieur François Rieger; et*
- *une rémunération annuelle fixe brute payée par Medsenic de 125.000 EUR pour Madame Véronique Pomi-Schneiter.*

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide de fixer la rémunération des administrateurs exécutifs comme suit:

- *une rémunération annuelle fixe de 40.000 EUR pour Monsieur François Rieger;*
et

- une rémunération annuelle fixe de 30.000 EUR pour Madame Véronique Pomi-Schneider.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide également d'approuver la proposition du comité de nomination et de rémunération de la Société d'octroyer chaque année 20.000 droits de souscription à chaque administrateur exécutif.

12. Résolution et approbation d'une rémunération fixe sous forme de droits de souscription aux administrateurs non-exécutifs de la Société sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide de fixer la rémunération des administrateurs non-exécutifs comme suit:

- une rémunération annuelle fixe pour les administrateurs non-exécutifs de 20.000 EUR; et
- une rémunération annuelle supplémentaire pour l'appartenance à chaque comité du conseil d'administration de 5.000 EUR pour les membres du comité et de 10.000 EUR pour le président du comité.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide également d'approuver la proposition du comité de nomination et de rémunération de la Société d'octroyer chaque année:

- 20.000 droits de souscription à chaque administrateur non-exécutif de la Société;
- 5.000 droits de souscription à chaque président de comité ou sous-comité;
- ainsi que 5.000 droits de souscription supplémentaires à tout administrateur en charge d'un mandat spécial au sein du conseil d'administration.

L'assemblée confirme que l'octroi de droits de souscription ne peut être considéré comme une rémunération variable.

13. Approbation des modifications apportées à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2021 sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide d'approuver les modifications apportées à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2021.

14. Modification de la dénomination en "BioSenic" et modification de l'article 1 des statuts sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "BioSenic" avec effet immédiat, et déclare avoir connaissance du contenu de l'article 2:3 du Code belge des sociétés et des associations.

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts et de le remplacer par le texte suivant:

"La société a la forme d'une société anonyme et porte la dénomination "BioSenic". Cette dénomination sera toujours précédée ou suivie des mots "société anonyme" ou de l'abréviation "SA" ou, en néerlandais, des mots "naamloze vennootschap" ou de l'abréviation "NV"."

15. Renouvellement du capital autorisé sous la Condition Suspensive.

Proposition de résolution:



Cinquième
feuillet

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée générale décide d'approuver le renouvellement, conformément aux articles 7:199 et 7:202 du Code belge des sociétés et des associations, de l'autorisation du conseil d'administration de faire usage du capital autorisé aux mêmes conditions que celles actuellement prévues à l'article 7 des statuts, pour une période de cinq ans et à concurrence d'un montant correspondant au capital actuel de la Société, y compris en cas de réception par la Société d'une communication de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) indiquant que la FSMA a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la décision prise.

16. Procuration pour la coordination des statuts.

Proposition de résolution:

L'assemblée confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de "Berquin Notaires" SCRL, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le notaire soussigné signale que les statuts coordonnés de la Société peuvent être consultés sur le site suivant: <https://statuts.notaire.be>.

17. Procuration pour les formalités de dépôt et de publication.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide d'accorder au notaire instrumentant ou à tout employé de son étude, agissant individuellement avec faculté de substitution, le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société afin de se conformer aux obligations légales résultant de ce procès-verbal, et en particulier le dépôt et la publication d'un extrait dudit procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour des informations de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à signer tous documents et effectuer toute démarche nécessaire auprès du greffe du tribunal de l'entreprise, des guichets uniques, de la Banque-Carrefour des Entreprises et de manière générale, prendre toute action nécessaire émanant des présentes résolutions.

18. Procuration pour l'exécution des décisions prises.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur agissant individuellement et séparément, et avec droit de substitution, aux fins de:

- *faire tout le nécessaire pour admettre à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris les actions de la Société nouvellement émises;*
- *(i) prendre toutes les mesure nécessaires ou utiles à la gestion du Plan de Droits de Souscription ALLOB, (ii) attribuer les Droits de Souscription ALLOB émis ce jour aux bénéficiaires susmentionnés, conformément aux conditions d'émission et d'exercice des Droits de Souscription ALLOB et (iii) déterminer, au moment de l'offre des Droits de Souscription ALLOB, le prix d'exercice, conformément aux conditions d'émission et d'exercice des Droits de Souscription ALLOB; et*
- *de manière générale, exécuter les décisions prises, déterminer les modalités d'exécution et en général, faire tout ce qui est nécessaire ou approprié dans le cadre des transactions décidées aux termes des présentes résolutions.*

Questions

Conformément à l'article 7:139 du Code belge des sociétés et des associations, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, le président expose qu'aucun actionnaire a utilisé la possibilité de poser des questions au préalable par écrit comme prévu à l'article 7:139 du Code belge des sociétés et des associations.

Le président constate ensuite la clôture des débats.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance des rapports.

L'assemblée dispense le président de la lecture des rapports suivants:

- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément aux articles 7:179, § 1er et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations concernant notamment la proposition d'augmenter le capital de la Société par l'Apport en Nature des Actions Apportées;
- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations concernant notamment la suppression, dans l'intérêt de la Société, du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en relation avec l'émission envisagée, aux actionnaires de la Société, d'un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire;
- le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:199 du Code belge des sociétés et des associations concernant le renouvellement du capital autorisé;
- le rapport du commissaire préparé conformément aux articles 7:179, § 1er et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations concernant la proposition d'augmenter le capital de la Société par l'Apport en Nature des Actions Apportées; et
- le rapport du commissaire concernant les Droits de Souscription ALLOB préparé conformément aux articles 7:180, alinéa 2, 7:191, alinéa 3, et 7:193, § 1er, alinéa 3, du Code belge des sociétés et des associations.

Conclusions

Le rapport du commissaire préparé par la société à responsabilité limitée "BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises", à 1930 Zaventem, Da Vincilaan 9 bus E.6, représentée par Monsieur Rodrigo Abels, réviseur d'entreprises, conformément aux articles 7:179, § 1er et 7:197 du Code belge des sociétés et des associations, conclut littéralement dans les termes suivants:

"Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société BONE THERAPEUTICS SA (ci-après « la Société ») dans le cadre de notre mission du commissaire pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 5 août 2022.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197 CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant:

- la description des biens à apporter;



Sixième feuillet

- l'évaluation appliquée;
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie.

Par conséquent, le nombre de Nouvelles Actions à émettre aux actionnaires de Medsenic en contrepartie de l'Apport en Nature est de 90.668.594 Nouvelles Actions, émises à un prix d'émission de 0,45 EUR (arrondi) par action.

La rémunération réelle consiste en 90.668.594 Nouvelles Actions de la Société, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises à un prix d'émission de 0,45 EUR (arrondi) par action, correspondant à une valeur en capital de 0,30 EUR, augmenté d'une prime d'émission de 0,15 EUR, pour une valeur totale d'apport de 40.800.867,30 EUR.

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Responsabilité de l'organe d'administration relative à

- l'apport en nature

L'organe d'administration est responsable:

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la Société;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature;
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

- l'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable de:

- la justification du prix d'émission; et
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilité du commissaire relative à

- l'apport en nature

Le commissaire est responsable:

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature;
 - d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet;
 - d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie;
 - de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.
- l'émission d'actions*

Le commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si:

• les données comptables et financières – contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 7:197 et de l'article 7:179 CSA dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en nature de 37.649 sur le total de 73.820 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic, à la Société, présenté aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

La Hulpe, le 25 août 2022

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par Rodrigo ABELS".

Dépôt

Le rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 7:199 du Code belge des sociétés et des associations sera conservé dans le dossier du notaire soussigné.

Les autres rapports seront déposés avec une expédition du présent procès-verbal au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

DEUXIÈME RESOLUTION: Prise de connaissance et approbation du Plan de Droits de Souscription ALLOB.

L'assemblée prend connaissance et approuve le Plan de Droits de Souscription ALLOB annexé au rapport du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations et dispense le notaire instrumentant d'en reproduire la totalité.

Le Plan de Droits de Souscription ALLOB restera annexé au présent procès-verbal.

Vote:

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.944,555
 2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 60%
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.944,505
 dont

POUR	4.944,555
CONTRE	/
ABSTENTION	400

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

TROISIÈME RESOLUTION: Sous la condition suspensive de l'approbation du point 4 de l'ordre du jour, émission d'un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire – Détermination des modalités et conditions des Droits de Souscription ALLOB – Augmentation conditionnelle et différée du capital.

a) Emission d'un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée décide d'émettre un nombre de Droits de Souscription ALLOB équivalant au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire selon les modalités et conditions du Plan de Droits de Souscription ALLOB à chaque actionnaire existant de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134



Septième et
dernier feuillet

[Handwritten signature]

du Code belge des sociétés et des associations, permettant à chacun de souscrire à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de la survenance du Fait Générateur.

Il en résulte que 24.463.421 Droits de Souscription ALLOB sont émis.

b) Modalités et conditions des Droits de Souscription ALLOB

L'assemblée décide que chaque Droit de Souscription ALLOB sera sous forme dématérialisée.

L'assemblée décide que le prix de souscription est égal à 0 EUR par Droit de Souscription ALLOB.

L'assemblée décide que les Droits de Souscription ALLOB expireront au premier anniversaire du Fait Générateur.

Le prix d'exercice de chaque Droit de Souscription ALLOB sera égal à 0,45 EUR.

Les Droits de Souscription ALLOB sont cessibles.

En outre, les modalités et conditions des Droits de Souscription ALLOB sont énoncées dans le rapport spécial du conseil d'administration concernant les Droits de Souscription ALLOB préparé conformément aux articles 7:180, 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations visé au point 1 de l'ordre du jour et dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB.

c) Suppression du droit de préférence

L'assemblée décide dans l'intérêt de la Société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société à l'occasion de l'émission des Droits de Souscription ALLOB conformément aux articles 7:191 et 7:193 du Code belge des sociétés et des associations afin de permettre à la Société d'offrir les Droits de Souscription ALLOB aux actionnaires existants de la Société dont les actions ont fait l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations et dont certains ne sont pas des membres du personnel de la Société au sens de l'article 1:27 du Code belge des sociétés et des associations.

d) Augmentation conditionnelle et différée du capital

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB:

- d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum équivalent au nombre de Droits de Souscription ALLOB exercés, multiplié par le Prix d'Exercice, tel que défini dans le Plan de Droits de Souscription ALLOB, au moment de l'émission des actions suite à l'exercice des Droits de Souscription ALLOB, et ce pour l'émission d'un nombre d'actions nouvelles équivalent au nombre d'actions en circulation au jour de l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions du Plan de Droits de Souscription ALLOB. Les actions émises au moment de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB seront des actions ordinaires et permettant à leur détenteur de bénéficier des mêmes droits que les détenteurs d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice social durant lequel celles-ci sont émises. Les nouvelles actions seront, au choix de l'actionnaire, émises sous forme dématérialisée ou nominative. Les nouvelles actions seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris sous le symbole BOTHE. La Société mettra tout en œuvre pour assurer que les nouvelles actions émises au moment de l'exercice des Droits de Souscription ALLOB soient admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris; et

- le cas échéant, d'affecter le solde éventuel du prix d'exercice des Droits de Souscription ALLOB par rapport au pair comptable des actions suite à l'exercice des Droits de Souscription ALLOB au compte indisponible "Primes d'émission", qui servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital de la Société et peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

Vote:

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.344.535
 2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 20%
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.344.535

dont

POUR	4.344.135
CONTRE	/
ABSTENTION	400

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

QUATRIÈME RESOLUTION: Augmentation de capital par apport en nature par des actionnaires de Medsenic de 37.649 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic en vertu d'une convention de souscription conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic le 9 août 2022, pour un montant total de 40.800.867,30 EUR (prime d'émission incluse), dont 27.200.578,20 EUR comptabilisé sur le poste "Capital", contre l'émission de 90.668.594 nouvelles actions à un prix de souscription égal à 0,45 EUR (arrondi) par nouvelle action.

L'assemblée décide d'augmenter le capital par apport en nature par des actionnaires de Medsenic, de 37.649 Actions Apportées en vertu d'une convention de souscription conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic le 9 août 2022, pour un montant total de 40.800.867,30 EUR (prime d'émission incluse), dont 27.200.578,20 EUR comptabilisé sur le poste "Capital", contre l'émission de 90.668.594 nouvelles actions à un prix de souscription égal à 0,45 EUR (arrondi) par nouvelle action.

Le montant total du capital souscrit est de 27.200.578,20 EUR (soit 0,30 EUR pour chacune des nouvelles actions) et le montant total de la prime d'émission souscrite est de 13.600.289,10 EUR (soit 0,15 EUR pour chacune des nouvelles actions).

Les nouvelles actions qui seront émises aux Souscripteurs suite à cette augmentation de capital en nature seront dématérialisées ou nominatives, sans valeur nominale, avec les mêmes droits et avantages que les actions existantes, et participeront aux bénéfices de la Société pendant tout l'exercice comptable commençant le 1er janvier 2022.

Toutes les actions (actions existantes et nouvelles actions) auront la même valeur représentative du capital et le même pair comptable.

Vote:

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.344.535
 2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 20%
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.344.535

dont

POUR	4.344.135
CONTRE	400
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

CINQUIÈME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions et de la prime d'émission par les Souscripteurs.

Les Souscripteurs, à savoir:

1. Monsieur **RIEGER François André**, né à Vizille (France) le 29 septembre 1943, domicilié à 1203 Genève (Suisse), rue des Délices 27, titulaire du numéro de registre bis 43.49.29-049.36;

2. Madame **SCHNEITER ép. POMI Véronique Geneviève Hélène**, née à Reims (France) le 15 juillet 1964, domiciliée à 44120 Vertou (France), route de la Robardière 26, titulaire du numéro de registre bis 64.47.15-112.44;
3. Le fonds professionnel de capital investissement "CAP INNOV'EST", représenté par sa société de gestion, étant la société par actions simplifiée de droit français "**CAPITAL GRAND EST**", ayant son siège à 67300 Schiltigheim (France), avenue de l'Europe 16, Immeuble Sxb1, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Strasbourg (France) sous le numéro 751 542 051, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.621.642;
4. La société par actions simplifiée à capital variable de droit français "**FA DIESE 3**", ayant son siège à 75008 Paris (France), avenue des champs Elysées 66, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro 801 832 601, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.778.624;
5. Monsieur **RIEGER Michel Joseph**, né à Saint-Pierre-de-Mésage (France) le 10 mars 1951, domicilié à 38160 Saint Marcellin, chemin de Saint-Séverin 195, titulaire du numéro de registre bis 51.43.10-091.11;
6. Monsieur **LEMONNIER Christophe Paul Gaston**, né à Alfortville (France) le 29 mars 1966, domicilié à 35430 Saint Jouan-des-Guérets (France), rue de la Lande 15, titulaire du numéro de registre bis 66.43.29-353.76;
7. Monsieur **ESCRICHE José**, né à Autun (France) le 25 septembre 1964, domicilié à 75018 Paris (France), rue Duhesme 16, titulaire du numéro de registre bis 64.49.25-355.97;
8. Madame **BRIAND usage BRIAND FISHER Martine Marguerite Renée**, née à Angers (France) le 24 mars 1944, domiciliée à 44100 Nantes (France), boulevard Saint-Aignan 77, titulaire du numéro de registre bis 44.43.24-026.91;
9. Monsieur **VASSAIL Pierre-Yves Jean-Baptiste**, né à Bordj-Bou-Argeridj (Algérie) le 3 janvier 1951, domicilié à 83500 La Seyne-sur-Mer (France), rue Professeur Auguste Piccard 39, titulaire du numéro de registre bis 51.41.03-151.50;
10. Monsieur **DURAND-RUEL François Marie Etienne Marius**, né à Saint-Germain-en-Laye (France) le 4 janvier 1958, domicilié à 26166 Loriol-sur-Drôme (France), La Gardette, rue Louis d'Arbalestier 1580, titulaire du numéro de registre bis 58.41.04-249.69;
11. Madame **LEMOINE ép. DURAND-RUEL Claire Fernande Rose**, née à Paris (France) le 1^{er} décembre 1961, domiciliée à 75013 Paris (France), rue Brillat Savarin 59, titulaire du numéro de registre bis 61.52.01-092.68;
12. Madame **AUGER ép. MALLARD de la VARENDE Valérie Suzanne**, née à Paris (France) le 9 janvier 1957, domiciliée à 75017 Paris (France), rue Cardinet 112 bis, titulaire du numéro de registre bis 57.41.09-060.87;
13. Madame **LAHAEYE ép. LEMONNIER Arlette Odette Henriette**, née à Saint-Pol-sur-Mer le 20 décembre 1937, domiciliée à 56270 Ploemeur (France), résidence Lann Keraude 10, titulaire du numéro de registre bis 37.52.20-052.04;
14. Monsieur **LEMONNIER Yann Alain Daniel**, né à Maisons-Alfort (France) le 23 avril 1972, domicilié à Dallas, TX, 75248 (Etats-Unis d'Amérique), Brentfield Drive 6414, titulaire du numéro de registre bis 72.44.23-447.04;
15. Monsieur **MATHY Alain Maurice**, né à Revin (France) le 1^{er} septembre 1953, domicilié à 75020 Paris (France), rue Orfila 25, titulaire du numéro de registre bis 53.49.01-173.89;
16. Madame **ULRICH ép. DURAND-RUEL Denyse Françoise**, née à Genève (Suisse) le 2 février 1934, domiciliée à 92500 Rueil-Malmaison (France), rue du Général Colonieu 24, titulaire du numéro de registre bis 34.42.02-040.35;

17. La société par actions simplifiée de droit français "**OUEST ANGELS DEVELOPPEMENT - O.A.D.**", ayant son siège à 44000 Nantes (France), rue Prémion 3, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nantes (France) sous le numéro 521 917 542, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.779.218;
18. Monsieur **BRAULT Thierry**, né à Loudun (France) le 11 février 1968, domicilié à 44120 Vertou (France), rue du Cimetière 24, titulaire du numéro de registre bis 68.42.11-427.92;
19. Monsieur **QUÉRÉ Jean-Yves**, né à Lorient (France) le 28 septembre 1955, domicilié à 56000 Vannes (France), allée Alexandre Fumechon 17, titulaire du numéro de registre bis 55.49.28-163.10;
20. La société à responsabilité limitée de droit français "**TCCF**", ayant son siège à 44000 Nantes (France), rue François Bruneau 56, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nantes (France) sous le numéro 528 958 861, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.777.436;
21. Monsieur **FALCONNAT Gilbert Pierre Marie**, né à Metz-Tessy (France) le 1^{er} août 1952, domicilié à 74370 Pringy (France), route de Ferrières 5153, titulaire du numéro de registre bis 52.48.01-195.39;
22. Monsieur **FANNEAU de la HORIE-CLAVIER Guy Charles Christian Marie**, né à Rouen (France) le 9 mars 1959, domicilié à 78600 Maisons-Laffitte (France), avenue Eglé 41, titulaire du numéro de registre bis 59.43.09-285.15;
23. Madame **DUBOIS usage GONET-DUBOIS Corinne Marie-Pierre Jacqueline**, née à Amiens (France) le 12 juin 1964, domiciliée à 33600 Pessac (France), rue du Domaine de Bacalan 56, titulaire du numéro de registre bis 64.46.12-104.38;
24. Monsieur **MATHY Philippe Gaston Maurice**, né à Maisons-Alfort (France) le 21 octobre 1958, domicilié à 73370 Bourdeau (France), impasse du Revard 23, titulaire du numéro de registre bis 58.50.21-197.62;
25. La société à responsabilité limitée de droit français "**VARUNA HOLDING**", ayant son siège à 75015 Paris (France), rue D'Alleray 25, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro 505 116 467, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.777.733;
26. Monsieur **BOSIO Gérard Paul Humbert Jean Vincent**, né à Nice (France) le 9 février 1945, domicilié à 75017 Paris (France), rue de Saint-Sénoch 17, titulaire du numéro de registre bis 45.42.09-033.63;
27. Monsieur **FULCONIS Gérard Charles Fernand**, né à Nice (France) le 20 septembre 1942, domicilié à 06000 Nice (France), avenue Emile Bieckert 42, titulaire du numéro de registre bis 42.49.20-063.77;
28. Madame **GONET Olympe Alice Océane**, née à Libourne (France) le 16 septembre 1996, domiciliée à 8004 Zürich (Suisse), St. Jakobstrasse 7, titulaire du numéro de registre bis 96.49.16-160.70;
29. Monsieur **SCHNEITER Laurent Pierre Marcel**, né à Reims (France) le 24 janvier 1961, domicilié à 75014 Paris (France), villa de Lourcine 24, titulaire du numéro de registre bis 61.41.24-293.70;
30. La société anonyme de droit français "**CNRS INNOVATION**", ayant son siège à 92100 Boulogne-Billancourt (France), avenue Edouard Vaillant 79, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre (France) sous le numéro 388 461 154, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.777.040;
31. La société par actions simplifiée de droit français "**JMYX HOLDING**", ayant son siège à 75008 Paris (France), rue La Boétie 89, immatriculée au registre de commerce et des

- sociétés de Paris (France) sous le numéro 804 312 015, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.778.030;
32. La société par actions simplifiée de droit français "**ABN15**", ayant son siège à 75008 Paris (France), rue du Colisée 10, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro 528 149 297, ~~titulaire du numéro d'entreprise belge~~ _____;
33. La société par actions simplifiée de droit français "**3A INVEST**", ayant son siège à 75008 Paris (France), rue de Berri 38, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro 752 263 731, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.778.129;
34. La société par actions simplifiée de droit français "**POUPINET INVEST**", ayant son siège à 75008 Paris (France), rue de Berri 38, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro 752 372 185, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.776.347;
35. La société civile immobilière de droit français "**HOLDING 6A0**", ayant son siège à 91600 Savigny-sur-Orge, avenue des Chardonnerets 82, immatriculée au registre de commerce et des sociétés d'Evry (France) sous le numéro 820 880 995, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.776.446;
36. La société à responsabilité limitée de droit français "**AO**", ayant son siège à 91600 Savigny-sur-Orge, avenue des Chardonnerets 82, immatriculée au registre de commerce et des sociétés d'Evry (France) sous le numéro 821 185 899, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.776.743;
37. La société à responsabilité limitée de droit français "**TEAM SAVEURS HOLDING**", ayant son siège à 92800 Puteaux (France), rue Parmentier 15, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre (France) sous le numéro 829 548 460, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.776.050;
38. La société à responsabilité limitée de droit français "**A&S associés.**", ayant son siège à 79350 Chiché (France), Lieu-Dit la Boutecaillère, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Niort (France) sous le numéro 519 494 645, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.775.654;
39. Monsieur **GUILLE DES BUTTES Xavier Marie**, né à Angers (France) le 27 décembre 1941, domicilié à 44000 Nantes (France), rue Kléber 3, titulaire du numéro de registre bis 41.52.27-007.20;
40. Monsieur **ZIMMER Bernard Marie Paul Charles**, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo) le 25 octobre 1952, domicilié à L-8086 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg) Cité Am Wenkel 103, titulaire du numéro de registre bis 52.10.25-137.81;
41. Madame **TRÉMÉAC ép. CRAMPE Florence Lucile Claire**, née à Vernon (France) le 17 mars 1964, domiciliée à 92600 Asnières-Sur-Seine (France), rue Amélie 16, titulaire du numéro de registre bis 64.43.17-092.73;
42. Monsieur **DULISCOUET Bertrand**, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 31 janvier 1965, domicilié à 56740 Locmariaquer (France), Locquidy 10, titulaire du numéro de registre bis 65.41.31-375.56;
43. Madame **BERTIN usage LEVENNE Charlotte Marie Janine**, née à Nozay (France) le 8 avril 1960, domiciliée à 44000 Nantes (France), allée du Port Maillard 9, titulaire du numéro de registre bis 60.44.08-082.82;

44. Monsieur **LE BESCHU de CHAMPSAVIN Henry Joseph Marie**, né à Nantes (France) le 27 novembre 1946, domicilié à 44000 Nantes (France), rue Premion 3, titulaire du numéro de registre bis 46.51.27-055.70 ;
45. Monsieur **DONNET-ROMAINVILLE Thierry Jean**, né à Paris (France) le 28 mars 1948, domicilié à 92100 Boulogne-Billancourt (France), rue des Longs-Prés 37, titulaire du numéro de registre bis 48.43.28-087.91;
46. Monsieur **ATTARD Lugrezio Antoine Daniel**, né à Monastir (Tunisie) le 12 mai 1943, domicilié à 83370 Saint-Aygulf (France), avenue des Chênes Verts 213, titulaire du numéro de registre bis 43.45.12-053.29;
47. Monsieur **DELPRAT Thierry Robert Jean**, né à Paris (France) le 23 juillet 1956, domicilié à 75020 Paris (France), rue des Grands Champs 98, titulaire du numéro de registre bis 56.47.23-193.40;
48. Madame **JILOD ép. FROMENTIN Charlotte Céline**, née à Villeneuve-Saint-Georges (France) le 19 septembre 1975, domiciliée à 91250 Tigery (France), rue des Marronniers 32, titulaire du numéro de registre bis 75.49.19-146.38;
49. Monsieur **CHAPUIS Olivier Luc Philippe**, né à Asnières-sur-Seine (France) le 18 août 1963, domiciliée à 92200 Neuilly-sur-Seine (France), place de Bagatelle 4, titulaire du numéro de registre bis 63.48.18-347.93;
50. Monsieur **CRAMPE Olivier Pierre Yves**, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 6 novembre 1962, domicilié à 92600 Asnières-Sur-Seine (France), rue Amélie 16, titulaire du numéro de registre bis 62.51.06-303.12;
51. Madame **CHRISTMANN Océane Myriam Nicole**, née à Cavillon (France) le 31 mai 1987, domiciliée à 13100 Aix-en-Provence (France), rue de Cuques 23, titulaire du numéro de registre bis 87.45.31-160.82; et
52. La société de droit australien "**PHEBRA PTY LTD**", ayant son siège à Lane Cove West, NSW 2066 (Australie), Orion Road 19, titulaire du numéro d'entreprise belge 0792.775.852.

Les Souscripteurs, ici représentés par Monsieur TCHÉKÉMIAN Fabian François Michel, domicilié à 1050 Ixelles, Rue Forestière 24, boîte 17, en sa qualité de mandataire en vertu de cinquante-deux (52) procurations sous seing privé lesquelles resteront annexées au présent procès-verbal, ont exposé détenir les Actions Apportées. Après cet exposé, les Souscripteurs déclarent apporter les Actions Apportées.

L'Apport en Nature des Actions Apportées est réalisé aux conditions exposées dans la convention de souscription conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic.

En rémunération de cet Apport en Nature des Actions Apportées, sont attribuées aux Souscripteurs, qui acceptent, les 90.668.594 nouvelles actions, entièrement libérées.

L'assemblée confirme que l'augmentation de capital de 27.200.578,20 EUR a eu lieu et que 90.668.594 nouvelles actions ont été émises.

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: **4.344.535**

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: **20%**

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: **4.344.535**

dont

POUR	4.344.535
CONTRE	400
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

SIXIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

L'assemblée constate et requiert le notaire de constater authentiquement le fait que l'augmentation de capital qui précède est effectivement réalisée.

Vote:

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.944.535
 2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 20%
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.944.535

dont

POUR	4.944.535
CONTRE	400
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

SEPTIÈME RESOLUTION: Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".

L'assemblée décide que le montant total de la prime d'émission, soit 13.600.289,10 EUR, sera affectée au compte indisponible "Primes d'émission", qui servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital de la Société et peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

Vote:

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.944.535
 2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 20%
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.944.535

dont

POUR	4.944.535
CONTRE	400
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

HUITIÈME RESOLUTION: Modification de l'article 5 des statuts.

En conséquence des décisions d'augmentation de capital qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la décision prise, comme suit:

"Le capital de la Société est fixé à la somme de trente-deux millions huit cent mille six cent soixante-huit euros septante-et-un cents (32.800.668,71 EUR) et est représenté par cent quinze millions cent trente-deux mille quinze (115.132.015) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/115.132.015ème du capital."

Vote:

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.944.535
 2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 20%
 3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.944.535

dont

POUR	4.944.535
CONTRE	400
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

NEUVIÈME RESOLUTION: Démission d'administrateurs sous la Condition Suspensive.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée prend acte de la démission avec effet immédiat des administrateurs suivants:

- Madame **Claudia D'Augusta**, en tant qu'administrateur non-exécutif et indépendant;
- **Castanea Management Sarl**, ayant pour représentant permanent Monsieur Damian Marron, en tant qu'administrateur non-exécutif et indépendant;
- **ClearSteer Consulting LLC**, ayant pour représentant permanent Madame Gloria Matthews, en tant qu'administrateur non-exécutif et indépendant; et
- Monsieur **Jean-Paul Prieels**, en tant qu'administrateur non-exécutif et indépendant.

DIXIÈME RESOLUTION: Nomination d'administrateurs sous la Condition Suspensive.

Sous la Condition Suspensive et sur proposition du conseil d'administration et sur base de l'avis du comité de nomination et de rémunération de la Société, l'assemblée décide de nommer avec effet immédiat en tant qu'administrateurs pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2026 et qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025:

- Monsieur **François Rieger**, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société, en tant qu'administrateur exécutif, conformément à l'article 7:88, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations;
- Madame **Véronique Pomi-Schneiter**, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société, en tant qu'administrateur exécutif, conformément à l'article 7:88, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations;
- **Capital Grand Est**, ayant pour représentant permanent Monsieur **Jean-François Rax**, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société, en tant qu'administrateur non-exécutif.

Ces administrateurs ne sont pas indépendants au sens de l'article 7:87, §1^{er}, du Code belge des sociétés et des associations et ne satisfont pas aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise. Les curriculum vitae de Madame Véronique Pomi-Schneiter, Monsieur François Rieger et Monsieur Jean-François Rax sont disponibles sur le site internet de la Société.

Sous la Condition Suspensive et sur proposition du conseil d'administration et sur base de l'avis du comité de nomination et de rémunération de la Société, l'assemblée décide de nommer avec effet immédiat en tant qu'administrateurs indépendants:

- Madame **Revital Rattenbach**, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société; et
- Monsieur **Terry Sadler**, élisant domicile pour toutes les questions relatives à son mandat d'administrateur au siège de la Société.

Ces administrateurs sont indépendants au sens de l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et satisfont aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87, § 1er, du Code belge des sociétés et des associations et prescrits par le Code belge de gouvernance d'entreprise. L'assemblée décide que le mandat d'administrateur sera rémunéré conformément aux règles de rémunération des administrateurs non exécutifs adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire des

actionnaires tenue le 9 juin 2021 telles que modifiées lors de la présente assemblée. Les curriculum vitae de Madame Revital Rattenbach et Monsieur Terry Sadler sont disponibles sur le site internet de la Société.

Suite aux nominations de ces nouveaux administrateurs, le conseil d'administration de la Société sera composé comme suit:

- Monsieur François Rieger;
- Madame Véronique Pomi-Schneiter;
- Innoste SA, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean Stéphane;
- Finsys Management SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Luc Vandebroek;
- Capital Grand Est, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-François Rax;
- Madame Revital Rattenbach; et
- Monsieur Terry Sadler.

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.344.585

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 60%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.344.585

dont

POUR	4.344.585	4.833.013
CONTRE	400	400
ABSTENTION	7	11.136

Dès lors, la résolution a été approuvée/rejetée.

ONZIÈME RESOLUTION: Approbation d'une rémunération fixe pour Monsieur François Rieger et Madame Véronique Pomi-Schneiter sous la Condition Suspensive.

L'assemblée prend connaissance des rémunérations prévues par les conventions de management conclues entre Medsenic et respectivement Monsieur François Rieger et Madame Véronique Pomi-Schneiter à savoir:

- une rémunération annuelle fixe brute payée par Medsenic de 115.000 EUR pour Monsieur François Rieger; et
- une rémunération annuelle fixe brute payée par Medsenic de 125.000 EUR pour Madame Véronique Pomi-Schneiter.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide de fixer la rémunération des administrateurs exécutifs comme suit:

- une rémunération annuelle fixe de 40.000 EUR pour Monsieur François Rieger; et
- une rémunération annuelle fixe de 30.000 EUR pour Madame Véronique Pomi-Schneiter.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide également d'approuver la proposition du comité de nomination et de rémunération de la Société d'octroyer chaque année 20.000 droits de souscription à chaque administrateur exécutif.

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.344.585

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 60%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.344.585

dont

POUR	4.827.556
CONTRE	117.039
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

DOUZIÈME RESOLUTION: Résolution et approbation d'une rémunération fixe sous forme de droits de souscription aux administrateurs non-exécutifs de la Société sous la Condition Suspensive.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide de fixer la rémunération des administrateurs non-exécutifs comme suit:

- une rémunération annuelle fixe pour les administrateurs non-exécutifs de 20.000 EUR; et
- une rémunération annuelle supplémentaire pour l'appartenance à chaque comité du conseil d'administration de 5.000 EUR pour les membres du comité et de 10.000 EUR pour le président du comité.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide également d'approuver la proposition du comité de nomination et de rémunération de la Société d'octroyer chaque année:

- 20.000 droits de souscription à chaque administrateur non-exécutif de la Société;
- 5.000 droits de souscription à chaque président de comité ou sous-comité;
- ainsi que 5.000 droits de souscription supplémentaires à tout administrateur en charge d'un mandat spécial au sein du conseil d'administration.

L'assemblée confirme que l'octroi de droits de souscription ne peut être considéré comme une rémunération variable.

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.944.595

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 20,7.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.944.595

dont

POUR	4.827.556
CONTRE	117.039
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

TREIZIÈME RESOLUTION: Approbation des modifications apportées à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2021 sous la Condition Suspensive.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide d'approuver les modifications apportées à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2021.

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.944.595

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 20,7.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.944.595

dont

POUR	4.827.556
CONTRE	117.039
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/rejetée.

QUATORZIÈME RESOLUTION: Modification de la dénomination en "BioSenic" et modification de l'article 1 des statuts sous la Condition Suspensive.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "BioSenic" avec effet immédiat, et déclare avoir connaissance du contenu de l'article 2:3 du Code belge des sociétés et des associations.

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts et de le remplacer par le texte suivant:

"La société a la forme d'une société anonyme et porte la dénomination "BioSenic".

Cette dénomination sera toujours précédée ou suivie des mots "société anonyme" ou de l'abréviation "SA" ou, en néerlandais, des mots "naamloze vennootschap" ou de l'abréviation "NV".

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.844.535

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 20%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.844.535

dont

POUR	4.844.135
CONTRE	X 400
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/rejetée.

QUINZIÈME RESOLUTION: Renouvellement du capital autorisé sous la Condition Suspensive.

Sous la Condition Suspensive, l'assemblée générale décide d'approuver le renouvellement, conformément aux articles 7:199 et 7:202 du Code belge des sociétés et des associations, de l'autorisation du conseil d'administration de faire usage du capital autorisé aux mêmes conditions que celles actuellement prévues à l'article 7 des statuts, pour une période de cinq ans et à concurrence d'un montant correspondant au capital actuel de la Société, y compris en cas de réception par la Société d'une communication de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) indiquant que la FSMA a été informée d'une offre publique d'achat concernant la Société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la décision prise, comme suit:

"Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, à concurrence de trente-deux millions huit cent mille six cent soixante-huit euros septante-et-un centimes (32.800.668,71 EUR), aux conditions prévues par les dispositions légales, conformément aux modalités à fixer par le conseil d'administration.

Cette autorisation est valable pendant une période de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2022.

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux prescriptions légales en la matière. Cette autorisation peut également être utilisée en ce qui concerne :

1° les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé (article 7:200, 1° du Code des sociétés et des associations);

2° les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou

plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales (article 7:200, 2° du Code des sociétés et des associations);

3° les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves (article 7:200, 3° du Code des sociétés et des associations).

Les augmentations de capital décidées en vertu de la présente autorisation peuvent se réaliser par apports en numéraire ou, dans les limites des conditions légales, en nature, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription. Ces augmentations de capital peuvent se réaliser avec ou sans prime d'émission.

Lorsqu'il fait usage de l'autorisation d'augmenter le capital, le conseil ayant la faculté de substituer, est compétent pour adapter les statuts à l'effet de modifier le montant du capital et, en cas d'émission de titres nouveaux, le nombre d'actions.

Les primes d'émission, s'il en existe, seront affectées au compte des « Primes d'émission » qui, comme le capital, constituera la garantie des tiers et dont il ne pourra être disposé que conformément aux dispositions légales en vigueur pour la modification des statuts, sauf s'il s'agit de l'incorporation de ces primes au compte capital.

Le conseil d'administration peut, conformément à la loi et dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 24 octobre 2022, le conseil d'administration peut également utiliser les autorisations énoncées ci-dessus après la réception par la société d'une communication de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition visant la société, par des apports en numéraire en limitant ou en supprimant le droit de préférence des actionnaires (en ce compris au bénéfice d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas employées de la société ou de ses filiales) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, de droits de souscription ou d'obligations convertibles, dans le respect des dispositions légales applicables. Le conseil d'administration ne peut exercer ces pouvoirs que si la communication susvisée de l'Autorité des services et marchés financiers a été reçue par la société avant le 24 octobre 2025."

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.344.585

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 60%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.344.585

dont

POUR	4.833.013
CONTRE	11.576
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

SEIZIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination des statuts.

L'assemblée confère au notaire soussigné, ou à tout autre notaire et/ou collaborateur de "Berquin Notaires" SCRL, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière.

Le notaire soussigné signale que les statuts coordonnés de la Société peuvent être consultés sur le site suivant: <https://statuts.notaire.be>.

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.344.585

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 67.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: ~~4.344.535~~ 4.344.535

dont

POUR	4.344.535
CONTRE	400
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION: Procuration pour les formalités de dépôt et de publication.

L'assemblée décide d'accorder au notaire instrumentant ou à tout employé de son étude, agissant individuellement avec faculté de substitution, le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société afin de se conformer aux obligations légales résultant de ce procès-verbal, et en particulier le dépôt et la publication d'un extrait dudit procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour des informations de la Société au registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises. Les mandataires sont autorisés à signer tous documents et effectuer toute démarche nécessaire auprès du greffe du tribunal de l'entreprise, des guichets uniques, de la Banque-Carrefour des Entreprises et de manière générale, prendre toute action nécessaire émanant des présentes résolutions.

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.344.535

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 67.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.344.535

dont

POUR	4.344.535
CONTRE	400
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

DIX-HUITIÈME RESOLUTION: Procuration pour l'exécution des décisions prises.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur agissant individuellement et séparément, et avec droit de substitution, aux fins de:

- faire tout le nécessaire pour admettre à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le marché réglementé d'Euronext Paris les actions de la Société nouvellement émises;
- (i) prendre toutes les mesure nécessaires ou utiles à la gestion du Plan de Droits de Souscription ALLOB, (ii) attribuer les Droits de Souscription ALLOB émis ce jour aux bénéficiaires susmentionnés, conformément aux conditions d'émission et d'exercice des Droits de Souscription ALLOB et (iii) déterminer, au moment de l'offre des Droits de Souscription ALLOB, le prix d'exercice, conformément aux conditions d'émission et d'exercice des Droits de Souscription ALLOB; et
- de manière générale, exécuter les décisions prises, déterminer les modalités d'exécution et en général, faire tout ce qui est nécessaire ou approprié dans le cadre des transactions décidées aux termes des présentes résolutions.

Vote:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 4.344.535

2/ la proportion du capital représentée par ces votes: 67.

3/ le nombre total de votes valablement exprimés: 4.344.535

dont

POUR	4.844.185
CONTRE	400
ABSTENTION	/

Dès lors, la résolution a été approuvée/~~rejetée~~.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 EUR).

COPIE ACTE (NABAN)

Une copie officielle du présent acte sera disponible dans la Banque des Actes Notariés (NABAN). Cette banque de données n'est qu'accessible que moyennant une carte e-ID ou l'app "itsme".

LECTURE

Le présent acte a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la Loi Organique Notariat et les modifications apportées au projet de l'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme les données d'identité du président et des membres du bureau au vu de leur carte d'identité.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée.

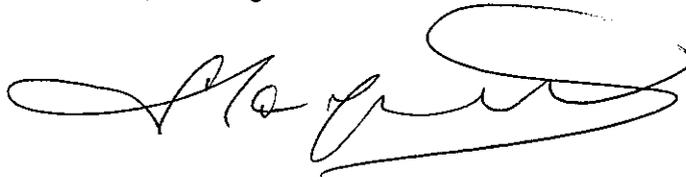
DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président, les membres du bureau, et moi, notaire, avons signé.

Approuvé la
rature de
lignes,
lettres,
chiffres et
.... mots nuls


F.
1


Ahloum



